



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 14709

Texte de la question

Mme Corinne Erhel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur les difficultés de connexion d'un grand nombre d'abonnés à certains services internet. L'usage croissant des réseaux de communications électroniques pour accéder à des vidéos en *streaming*, conjugué à la forte audience de certains sites, mais également à la croissance de l'appétence pour les services de télévision de rattrapage, rendent visibles au grand public les problèmes liés à l'interconnexion des réseaux des différents opérateurs, qu'ils soient FAI, fournisseurs de services ou transitaires. En effet, sur les forums dédiés sur internet, sur les réseaux sociaux et plus récemment à l'occasion d'un débat lancé en ligne par l'association de consommateurs UFC-Que choisir, est révélée l'exaspération croissante des utilisateurs face à la dégradation de la qualité d'accès à des plateformes de vidéos en ligne. Aux heures de pointe notamment, des abonnés français se plaignent de ne pouvoir visionner correctement des vidéos depuis divers sites dont ceux proposant des services de télévision de rattrapage ou encore des vidéos présentes sur Youtube, propriété de Google, l'un des sites les plus visités au monde. Ces difficultés survenant chez des abonnés disposant d'une connexion à haut débit et d'une bande passante largement adaptée, il paraît fort probable qu'elles proviennent de l'interconnexion entre les réseaux des opérateurs, d'une part, et celui de Google, d'autre part. Ce problème semble toucher plusieurs opérateurs, même si l'un d'entre eux serait plus particulièrement concerné à la lecture des réactions des internautes et des résultats de l'enquête de l'UFC-Que choisir. Les fournisseurs d'accès à internet mettent en avant l'asymétrie du trafic échangé avec certains fournisseurs de contenus qui justifie selon eux une participation de leur part à l'augmentation des capacités d'interconnexion, afin de maintenir la qualité de service. *A contrario*, les fournisseurs de contenus estiment qu'il revient aux FAI de procéder aux investissements nécessaires au maintien d'une qualité de service convenable. Néanmoins, cette situation doit retenir l'attention du Gouvernement, car elle révèle l'impact de la politique d'interconnexion sur la capacité des utilisateurs finaux à accéder aux applications et contenus de leur choix. Aussi, elle lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement pour mettre fin aux problèmes d'interconnexion entre opérateurs.

Texte de la réponse

Internet joue aujourd'hui un rôle fondamental dans l'exercice effectif de la liberté d'expression et de communication. L'accès à l'information et à l'ensemble des contenus disponibles sur internet sans discrimination est donc essentiel. Aucun acteur, qu'il s'agisse de fournisseurs d'accès, de terminaux, de contenus, d'hébergement, d'applications ou moteurs de recherche, n'est ainsi légitime à faire obstacle ou à restreindre l'accès aux informations disponibles sur l'internet. Outre le droit commun de la concurrence, certains dispositifs existent déjà pour traiter les problèmes relatifs à l'acheminement du trafic et garantir la qualité de l'accès à l'internet. En effet, à l'occasion de la révision du cadre réglementaire européen des communications électroniques en 2009 et de sa transposition en droit français en 2011, de nouvelles compétences ont été confiées à l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). En premier lieu, les pouvoirs d'enquête administrative de l'autorité ont été étendus afin de lui permettre de recueillir des

informations et documents auprès des personnes fournissant des services de communication au public en ligne concernant les conditions techniques et tarifaires d'acheminement du trafic appliquées à leur service. Grâce à ces nouvelles compétences, l'ARCEP a ouvert une enquête administrative en application de l'article L. 32-4 du code des postes et des communications électroniques sur le cas de dégradation présumée de la qualité de service de l'internet évoqué dans la question. Cette enquête, actuellement en cours, permettra d'expliquer les enjeux du désaccord entre les groupes Iliad et Google et d'identifier avec précision la réalité, l'ampleur et les causes des dysfonctionnements signalés. Par ailleurs, de façon plus générale, l'autorité a mis en place en 2012 une collecte régulière auprès des fournisseurs d'accès à internet et des fournisseurs de services de communication au public en ligne concernant les informations relatives à leurs conditions techniques et tarifaires d'interconnexion et d'acheminement de données afin de disposer d'une meilleure visibilité de l'évolution de ce marché. En outre, l'autorité est dorénavant compétente pour intervenir dans le cadre d'un différend qui opposerait par exemple un opérateur à un éditeur de contenus. En deuxième lieu, l'ARCEP a été chargée de suivre la qualité de l'accès à l'internet et devrait à cet effet prochainement adopter une décision introduisant un dispositif de mesure de la qualité du service dont les résultats seront publiés trimestriellement. L'ARCEP pourra également fixer des exigences minimales de qualité de service aux opérateurs. Le non respect de ces exigences fixées par une décision homologuée par arrêté du ministre chargé des communications électroniques sera contrôlé par l'ARCEP qui pourra faire l'objet d'une sanction notamment financière. Par ailleurs, les obligations en matière de transparence et d'information des consommateurs prévues par le code de la consommation ont été renforcées. Afin d'assurer la mise en oeuvre de ces dispositions et permettre aux utilisateurs de disposer d'informations claires et comparables sur les services réellement accessibles via l'internet et la qualité de ces derniers, un groupe de travail a été mis en place par les pouvoirs publics avec la participation des opérateurs et des représentants des consommateurs dont les conclusions sont attendues dans les tous prochains mois. Enfin, le conseil national du numérique, saisi par la ministre en charge de l'économie numérique, a récemment jugé que le cadre juridique actuel était insuffisant pour protéger la liberté d'expression et de communication des internautes. Des dispositions législatives devront en conséquence être adoptées.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Erhel](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14709

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique

Ministère attributaire : PME, innovation et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7695

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4239